Quatre cent soixante-dixième séance du conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources, séance ordinaire tenue à la salle Madeleine Lamoureux, au 309, rue Chassé, à Val-des-Sources, le mercredi 15 juin 2022, à 19 h 30.

PRESENCES

VAL-DES-SOURCES M. Jean Roy, représentant

DANVILLE Mme Martine Satre SAINT-ADRIEN M. Pierre Therrien SAINT-CAMILLE M. Philippe Pagé SAINT-GEORGES-DE-WINDSOR M. René Perreault **WOTTON** M. Jocelyn Dion HAM-SUD M. Serge Bernier M. Frédéric Marcotte Directeur général et greffier-trésorier Directrice du développement des communautés Mme Johanie Laverdière

Directeur de l'aménagement et greffier-M. Philippe LeBel

trésorier adjoint

Adjointe administrative à la direction Mme Isabelle Pellerin

Le tout sous la présidence de M. Hugues Grimard, préfet et maire de la Ville de Val-des-Sources

MOT DE BIENVENUE

La séance s'ouvre par le mot de bienvenue de M. Hugues Grimard.

2022-06-11602

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT l'ordre du jour de la séance remis aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault et appuyé par le conseiller M. Philippe Pagé

QUE l'ordre du jour soit et est accepté avec l'ajout du point 14.2 « Demande de financement au PADIQH pour la 7e édition des écomatériaux ».

Adoptée à l'unanimité.

2022-06-11603

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 MAI 2022

Les membres ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 mai 2022, tous d'un commun accord exemptent le directeur général et greffier-trésorier de la lecture dudit procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy et appuyé par le conseiller M. Jocelyn Dion

ET RÉSOLU:

QUE ledit procès-verbal de la séance ordinaire du 18 mai 2022 soit et est accepté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité.

2022-06-11604

COMITÉ ADMINISTRATIF DU 11 MAI 2022

Les membres ayant pris connaissance du procès-verbal du comité administratif du 11 mai 2022, tous d'un commun accord exemptent le directeur général et greffier-trésorier de la lecture dudit procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien et appuyé par la conseillère Mme Martine Satre

ET RÉSOLU:

QUE ledit procès-verbal du comité administratif du 11 mai 2022 soit et est accepté tel que présenté.

INVITÉ

Aucun invité.

DEMANDES DE CITOYENS

Club Aéromodèles Asbestos

Deux membres du Club Aéromodèles Asbestos sont présents pour informer le conseil de leur souhait d'utiliser l'ancien site d'enfouissement pour leurs activités et connaître la démarche pour déposer une demande officielle.

Tout d'abord, les membres mentionnent qu'ils sont présents sur le territoire depuis plusieurs années, ils s'impliquent auprès des scouts (bénévolat) et des citoyens (formation gratuite). De plus, une fin de semaine par année est organisée gratuitement pour que les citoyens puissent assister à des démonstrations de vol. Le Club se finance par le biais des inscriptions de 60 \$ par année, par membre et par la vente de nourriture.

Une étude du site et des terrains autour a été effectué par les membres. Selon leur constat, il s'agit du site idéal, puisqu'il n'y a aucune route et aucun développement près du site. Aussi, les quelques citoyens qui demeurent près du site sont assez loin pour ne pas entendre le bruit, qui ne sera pas au-dessus de 52 db. En soutient de ces propos, les membres du Club déposent différents documents (règlements, informations sur le son des avions, résumé des raisons pour l'utilisation du site).

Le préfet informe que ce sont les municipalités qui sont propriétaires du site, elles doivent donc donner leur accord à la MRC, qui, en tant que gestionnaire du site, consultera le ministère de l'Environnement, analysera le dossier et avisera de la décision finale.

SUIVI DU PROCÈS-VERBAL ET DES DOSSIERS

CALENDRIER DES ACTIVITÉS - JUIN, JUILLET ET AOÛT 2022

Le calendrier des activités pour les mois de juin, juillet et août 2022 est remis aux membres du conseil, de même que le calendrier complet des rencontres pour 2022.

CORRESPONDANCE

DEMANDES D'APPUI

2022-06-11605

<u>APPUI À LA MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS - RÉSOLUTION DEMANDANT</u> AU MAMH UNE PROLONGATION DU PROGRAMME PRABAM

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François, par sa résolution numéro CM-2022-05-20, concernant la demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation une prolongation du programme PRABAM, qui se lit comme suit :

ATTENDU Qu'en mars 2021, le gouvernement du Québec a présenté le Plan d'action pour le secteur de la construction qui vise à tirer pleinement profit du Plan québécois des infrastructures et à relancer l'économie dans le contexte de la pandémie;

ATTENDU Qu'une des mesures de ce plan consiste à mettre en place un programme doté d'une enveloppe de 90 M \$ visant à accorder une aide financière aux municipalités de 5 000 habitants et moins pour leur permettre de réaliser rapidement des travaux dans leurs bâtiments municipaux;

ATTENDU QUE les travaux doivent être réalisés entre le 1^{er} juin 2021 et le 31 mai 2023:

ATTENDU QUE certaines municipalités de la MRC du Val-Saint-François souhaitent se prévaloir de ce programme, mais qu'elles sont confrontées à la pénurie de main-d'œuvre lorsqu'elles doivent utiliser les services de firmes d'architectes ou d'ingénieurs;

ATTENDU QUE les délais demandés par les firmes d'architectes ou d'ingénieurs pour livrer les travaux dépassent largement les délais dont les municipalités ont besoin pour tenir un processus d'appel d'offres, d'approbation par le Conseil et la réalisation des travaux;

Il est proposé par monsieur Bertrand Ménard et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de la MRC du Val-Saint-François demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de prolonger le délai aux municipalités dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM);

QUE copie de cette résolution soit transmise à la ministre des Affaires Municipales et de l'Habitation, aux députés provinciaux, à la FQM, aux MRC et aux municipalités du Québec.

Proposition adoptée.

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources est en accord avec les énoncés de la résolution CM-2022-05-20 de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien et appuyé à l'unanimité

ET RÉSOLU:

D'APPUYER la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au député provincial.

Adoptée à l'unanimité.

2022-06-11606

APPUI À LA MRC DE BROME-MISSISQUOI - MODIFICATION DES RÈGLEMENTS POUR L'ACCÈS À L'HABITATION ABORDABLE POUR TOUS

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi, par sa résolution numéro 165-0422, concernant la modification des règlements pour l'accès à l'habitation abordable pour tous, qui se lit comme suit :

CONSIDÉRANT que la MRC appuie la Déclaration municipale sur l'habitation de l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) et que la MRC déclare que plusieurs mesures stratégiques doivent notamment être mises en œuvre par le gouvernement du Québec;

CONSIDERANT que les mesures stratégiques proposées au gouvernement du Québec par la déclaration de l'UMQ incluent : l'ajout supplémentaire de logements sociaux et de logements abordables par année, le maintien d'un programme visant la création de logements abordables, la révision de la loi sur l'expropriation pour l'acquisition d'immeubles par les municipalités, la remise en état rapide des logements sociaux en mauvais état, etc.;

CONSIDÉRANT que la table de logement de Brome-Missisquoi membre du Réseau de développement social de Brome-Missisquoi souligne d'autres enjeux liés à l'accessibilité aux logements sociaux et aux logements abordables tels que : l'absence d'aide pour les travailleurs non admissibles au logement subventionné, mais incapable d'avoir accès à un logement abordable et la difficulté d'attribution des PSL (programme supplément au loyer), car pour l'admissibilité, le coût du logement ne peut pas dépasser 110 % du coût médian, or, peu de logements sont disponibles à ce taux;

CONSIDÉRANT que la table logement demande un appui politique au conseil des maires de Brome-Missisquoi pour la sensibilisation et la revendication auprès du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que la MRC de Brome-Missisquoi a eu une augmentation marquée de sa population au cours des dernières années et que le taux d'inoccupation des logements dans Brome-Missisquoi est de 1,4 %;

CONSIDÉRANT que la MRC Brome-Missisquoi reconnaît qu'il y a une crise du logement sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE APPUYÉ PAR CLAUDE DUBOIS ET RÉSOLU :

De faire suite à la résolution de l'UMQ en demandant à la Société d'Habitation du Québec :

- D'augmenter substantiellement les seuils d'accessibilité des HLM et des PSL, car les seuils d'accessibilité n'ont pas été modifiés depuis 2006 et ne reflètent pas les besoins et réalités actuels;
- D'augmenter le nombre de PSL (privé) sur le territoire de Brome-Missisquoi et d'augmenter le coût maximum d'admissibilité du coût des loyers pour l'attribution des PSL;
- De mettre en Place des PSL d'urgence sur le territoire de la MRC de Brome-Missisquoi;
- De réduire les niveaux de contributions du milieu (municipalité) exigés dans les programmes de construction de logements abordables et de logements sociaux;
- De demander au palier fédéral de mettre en place un soutien financier complémentaire au financement du gouvernement du Québec afin de réduire la contribution exigée aux municipalités dans les projets de logements abordables et sociaux.

De transférer cette résolution aux MRC du Québec pour un appui, ainsi qu'à l'UMQ.

Adopté.

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources est en accord avec les énoncés de la résolution 165-0422 de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Martine Satre et appuyé par le conseiller M. Serge Bernier

ET RÉSOLU:

D'APPUYER la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec et au député provincial.

Adoptée à l'unanimité.

À TITRE DE RENSEIGNEMENT

TOURNÉE EN SÉCURITÉ INCENDIE AUPRÈS DES ÉLUS MUNICIPAUX

Information est donnée d'une tournée de la Sous-ministre associée de la Sécurité civile et de la sécurité incendie auprès des élus municipaux en lien avec leur rôle de responsable de la sécurité publique de leur communauté. Les grands principes devant guider les décisions et plusieurs outils seront présentés lors de cette séance et les élus seront tous invités à y participer.

REPORT DE L'EXERCICE DE RÉVISION DE LA STRATÉGIE POUR ASSURER L'OCCUPATION ET LA VITALITÉ DES TERRITOIRES

Information est donnée que les travaux de révision de la stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires sont reportés de deux ans, soit à la fin de 2024.

CONFIRMATION DE MODIFICATION À L'ÉCHÉANCIER DU PRMHH

Information est donnée que le délai de transmission du PRMHH est officiellement le 16 juin 2023.

ÉQUIPEMENTS RÉCRÉOTOURISTIQUES ET LOISIRS

PARC REGIONAL DU MONT-HAM

RAPPORT D'ACHALANDAGE DU PARC REGIONAL DU MONT-HAM AU 31 MAI 2022

Information est donnée au conseil de la MRC qu'au 31 mai de cette année, 12 354 personnes ont fréquenté les installations du Parc régional, beaucoup moins que l'an dernier, mais demeure le deuxième meilleur départ depuis le début du Parc régional. Cette baisse est attribuable notamment aux conditions météorologies et à la réouverture de plusieurs autres activités de loisirs ailleurs au Québec. Les chiffres étaient estimés en ce sens dans les prévisions financières de l'année et nous demeurons dans une très belle posture à la Corporation.

ROUTE VERTE

PRIORITES D'INTERVENTION 2022 POUR LA ROUTE VERTE

Plusieurs demandes de correction des barrières longeant la Route Verte ont été transmises par des citoyens. Les vélos adaptés ne peuvent pas y circuler compte tenu de la largeur étroite et inadaptée des barrières et quelques plaintes concernant la sécurité des barrières ont été transmises. Outre l'entretien de la surface de roulement, la correction des barrières sera donc la priorité d'amélioration de la Route Verte cette année.

La Route Verte subit aussi plusieurs intrusions illégales de VTT et des bris matériels ont été rapportés. Des actions en ce sens sont en cours avec la Sureté du Québec.

LOISIRS

2022-06-11607

CONSEIL SPORT LOISIR DE L'ESTRIE – RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION 2022-2023 ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS

CONSIDÉRANT la réception d'une correspondance du Conseil Sport Loisir de l'Estrie (CSLE) sollicitant la MRC des Sources à poursuivre son adhésion annuelle pour l'exercice 2022-2023;

CONSIDÉRANT que le CSLE agit sur le développement de la pratique du sport pour améliorer la qualité de vie des citoyens;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault et appuyé par le conseiller M. Jocelyn Dion

ET RÉSOLU:

QUE le conseil de la MRC des Sources renouvelle son adhésion annuelle au CSLE pour l'année 2022-2023 au coût de 135 \$.

QUE la MRC des Sources désigne Mme Kathleen Bibeau et Mme Myriam Proulx pour la représenter, afin de participer aux activités corporatives du CSLE et pour y exercer un droit de parole et de vote.

Adoptée à l'unanimité.

TOURISME ET CULTURE

TOURISME

Aucun sujet.

CULTURE

Aucun sujet.

DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) - VOLET LOCAL

2022-06-11608

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) – FONDS LOCAL
PROJET: Amélioration des installations du champ de tir
PROMOTEUR: Club de conservation de la faune de Saint-Adrien
(Projet FRR-2022-50)

CONSIDÉRANT la signature de l'entente relative au Fonds Régions et Ruralité entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation datée du 31 mars 2019:

CONSIDÉRANT la nouvelle gouvernance régionale par laquelle la MRC des Sources assume désormais sa compétence en développement local et régional, et qu'elle peut maintenant prendre toute mesure en la matière au bénéfice de son territoire et de ses collectivités, en fonction de ses priorités d'intervention;

CONSIDÉRANT que le projet *FRR-2022-50 Amélioration des installations du champ de tir*, présenté par le Club de conservation de la faune de Saint-Adrien, répond à l'orientation *Amélioration de la qualité de vie de la population* de l'Agenda 21 des Sources;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière du Club de conservation de la faune de Saint-Adrien de 6 983,06 \$ pour un projet totalisant 18 983,06 \$;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par le conseiller M. Serge Bernier et appuyé par la conseillère Mme Martine Satre

ET RÉSOLU:

QUE la MRC des Sources accepte le projet *FRR-2022-50 Amélioration des installations du champ de tir*, présenté par le Club de conservation de la faune de Saint-Adrien, pour un montant maximum de 6 983,06 \$ correspondant à 36,8 % du montant total du projet, montant pris à même l'enveloppe FRR-Fonds local Saint-Adrien.

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (3 491,53 \$) lors de l'adoption du projet
- 50 % (3 491,53 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

QUE le directeur général et greffier-trésorier-trésorier soit et est autorisé à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée à l'unanimité.

2022-06-11609

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) – FONDS LOCAL

PROJET: Travaux au terrain de balle Ham-Sud

PROMOTEUR : Municipalité de Ham-Sud (Projet FRR-2022-51)

CONSIDÉRANT la signature de l'entente relative au Fonds Régions et Ruralité entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation datée du 31 mars 2019;

CONSIDÉRANT la nouvelle gouvernance régionale par laquelle la MRC des Sources assume désormais sa compétence en développement local et régional, et qu'elle peut maintenant prendre toute mesure en la matière au bénéfice de son territoire et de ses collectivités, en fonction de ses priorités d'intervention;

CONSIDÉRANT que le projet *FRR-2022-51 Travaux au terrain de balle Ham-Sud*, présenté par la Municipalité de Ham-Sud, répond à l'orientation *Amélioration de la qualité de vie de la population* de l'agenda 21;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de la Municipalité de Ham-Sud de 33 396,47 \$ pour un projet totalisant 91 485,64 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien et appuyé par le conseiller M. Serge Dion

ET RÉSOLU:

QUE la MRC des Sources accepte le projet *FRR-2022-51 Travaux au terrain de balle Ham-Sud,* présenté par la Municipalité de Ham-Sud pour un montant maximum de 33 396,47 \$, correspondant à 36,5 % du montant total du projet, montant pris à même l'enveloppe FRR- Fonds local Ham-Sud.

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (16 698,24 \$) lors de l'adoption du projet
- 50 % (16 698,23 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit et est autorisé à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée à l'unanimité.

2022-06-11610

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) – FONDS LOCAL PROJET : Équipements et aménagements pour le Parc intergénérationnel PROMOTEUR : Municipalité de Wotton (Projet FRR-2022-52)

CONSIDÉRANT la signature de l'entente relative au Fonds Régions et Ruralité entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation datée du 31 mars 2019;

CONSIDÉRANT la nouvelle gouvernance régionale par laquelle la MRC des Sources assume désormais sa compétence en développement local et régional, et qu'elle peut maintenant prendre toute mesure en la matière au bénéfice de son territoire et de ses collectivités, en fonction de ses priorités d'intervention;

CONSIDÉRANT que le projet FRR-2022-52 Équipements et aménagements pour le Parc intergénérationnel, présenté par la Municipalité de Wotton, répond à l'orientation Amélioration de la qualité de vie de la population de l'Agenda 21 des Sources:

CONSIDÉRANT que le financement permettra à la Municipalité de Wotton d'offrir à sa population un endroit tranquille et ressourçant à vocation intergénérationnelle permettant des rencontres avec des citoyens de tous âges;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de la Municipalité de Wotton de 19 451,09 \$ pour un projet totalisant 27 166,32 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy et appuyé par le conseiller M. René Perreault

ET RÉSOLU:

QUE la MRC des Sources accepte le projet *FRR-2022-52 Équipements et aménagements pour le Parc intergénérationnel*, présenté par la Municipalité de Wotton pour un montant maximum de 19 451,09 \$, correspondant à 71,6 % du montant total du projet, montant pris à même l'enveloppe FRR- Fonds local Wotton.

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (9 725,54 \$) lors de l'adoption du projet
- 50 % (9 725,55 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit et est autorisé à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

2022-06-11611

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) - FONDS LOCAL

PROJET : Faciliter l'émergence de projets nourriciers destinés à la consommation locale Saint-Adrien

<u>PROMOTEUR : Comité de développement de Saint-Adrien</u> (Projet FRR-2022-53)

CONSIDÉRANT la signature de l'entente relative au Fonds Régions et Ruralité entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation datée du 31 mars 2019;

CONSIDÉRANT la nouvelle gouvernance régionale par laquelle la MRC des Sources assume désormais sa compétence en développement local et régional, et qu'elle peut maintenant prendre toute mesure en la matière au bénéfice de son territoire et de ses collectivités, en fonction de ses priorités d'intervention;

CONSIDÉRANT que le projet FRR-2022-53 Faciliter l'émergence de projets nourriciers destinés à la consommation locale, présenté par le Comité de développement de Saint-Adrien, répond à l'orientation Valorisation de la fierté locale de l'Agenda 21 des Sources et aux objectifs Promouvoir nos produits et événements locaux distinctifs et Développer différentes initiatives porteuses de bien-être pour la population;

CONSIDÉRANT que le projet agit positivement sur la finalité du développement durable *Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables*;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière du Comité de développement de Saint-Adrien de 26 000 \$ pour un projet totalisant 38 070 \$;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par le conseiller M. Serge Bernier et appuyé par le conseiller M. Philippe Pagé

ET RÉSOLU:

QUE la MRC des Sources accepte le projet *FRR-2022-53 Faciliter l'émergence de projets nourriciers destinés à la consommation locale*, présenté par le Comité de développement de Saint-Adrien, pour un montant maximum de 26 000 \$, correspondant à 68,2 % du montant total du projet, montant pris à même l'enveloppe FRR- Fonds local Saint-Adrien.

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (13 000 \$) lors de l'adoption du projet
- 50 % (13 000 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit et est autorisé à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée à l'unanimité.

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) - VOLET RÉGIONAL

Aucun sujet.

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) - VOLET SUPRA RÉGIONAL

Aucun sujet.

DÉVELOPPEMENT SOCIAL

2022-06-11612 MOTION DE REMERCIEMENTS À M. ALAIN ROY, CDC

CONSIDÉRANT l'implication de M. Alain Roy, directeur et coordonnateur à la CDC depuis les 24 dernières années dans divers dossiers et comités de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que M. Roy se prépare à une préretraite;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Philippe Pagé et appuyé à l'unanimité

ET RÉSOLU:

QUE la motion de remerciements de la MRC des Sources ci-dessous lui soit adressée :

« Ton implication et ton dévouement auprès de nombreux organismes du territoire ont fait une grande différence dans la communauté. L'ensemble du conseil se joint à moi pour souligner ton apport et te féliciter pour ton engagement. Bonne préretraite!

Par la même occasion, nous souhaitons chaleureusement la bienvenue à Mme Isabelle Forcier, qui aura le défi de poursuivre sur les traces de M. Roy. Nous lui souhaitons le meilleur des succès et nous lui assurons notre entière collaboration.

Bienvenue dans notre belle équipe! »

Hugues Grimard, préfet

Adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Aucun sujet.

DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Aucun sujet.

FONDS VITALISATION

2022-06-11613

PROJETS

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ 2020-2024 VOLET 4 – CADRE DE VITALISATION RECOMMANDATIONS DU COMITÉ POUR LE SOUTIEN FINANCIER DE

CONSIDÉRANT le Partenariat 2020-2024 « Pour des municipalités et des régions encore plus fortes » conclu le 30 octobre 2019 entre le gouvernement du Québec et les municipalités;

CONSIDÉRANT l'entente de vitalisation survenue entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 18 décembre 2020, entente relative au volet 4 du Fonds régions et ruralité – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale, axe Soutien à la vitalisation, volet ayant pour objectif d'agir positivement sur la vitalité du territoire par l'amélioration de services ou d'équipements pour la population par la réalisation de projets probants sur les plans économique, social, touristique ou culturel;

CONSIDÉRANT l'adoption du *Cadre de vitalisation* par le conseil de la MRC des Sources le 24 mars 2021;

CONSIDÉRANT la tenue d'une rencontre du comité de vitalisation le 1^{er} juin 2022, rencontre au cours de laquelle quatre projets ont fait l'objet d'une évaluation dans le cadre de demandes de financement aux fonds de vitalisation;

CONSIDÉRANT les recommandations d'adoption faites par le comité de vitalisation au conseil de la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy et appuyé par le conseiller M. Philippe Pagé

ET RÉSOLU:

QUE le conseil de la MRC des Sources adopte les projets suivants, tel que recommandé par le comité de vitalisation :

<u>Fonds pour l'amélioration des milieux de vie</u>		
FV-2022-04	Réaménagement du terrain de balle de Danville 34 000 \$	
FV-2022-05	Amélioration des installations du champ	
	de tir de Saint-Adrien 6 000 \$	
FV-2022-07	Offre de loisirs diversifiée au parc municipal	
	de Saint-Adrien41 000 \$	
Fonds incitatif à la construction et à la rénovation durable		
FV-2022-06	Programme Habitation durable de Saint-Adrien8 242,31 \$	

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit et est autorisé à signer des protocoles d'entente avec les organismes financés définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ

Aucun sujet.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (SADD)

2022-06-11614 AVIS DE CONFORMITÉ

RÈGLEMENT 2022-330 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2006-116 (ZONE 194-C)

VILLE DE VAL-DES-SOURCES

CONSIDÉRANT l'adoption à la séance ordinaire du 7 mars 2022 du Règlement 2022-330 : Règlement modifiant le règlement 2006-116 (zone 194-C);

CONSIDÉRANT la transmission à la Municipalité régionale de comté des Sources le 22 mars 2022 d'une copie certifiée conforme de la résolution numéro 2022-062 par laquelle ce règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources souhaite modifier son règlement de zonage afin de créer la zone 194-C à même les zones 93-R et 94-C afin d'y autoriser des usages résidentiels de forte densité et des usages commerciaux en bordure du boulevard Coakley;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme [L.R.Q.,c. A-19.1], dans les 120 jours qui suivent cette transmission, le Conseil de la municipalité régionale de comté doit approuver ce règlement, s'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du Document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du Règlement 265-2021 Schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC des Sources le 17 décembre 2021;

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources a transmis la résolution 2022-184 par laquelle elle souhaite recourir à la possibilité de permuter une partie de la zone prioritaire de développement situé le long de la rue des Vétérans au profit de la zone 194-C situé en zone différée de développement; CONSIDÉRANT que l'article 5.3.3.1 du SADD des Sources édicte les principes et conditions de permutation des zones prioritaires de développement et des zones différées de développement, laquelle prévoit la possibilité d'échange de superficie et de densité équivalente entre une zone différée et une zone prioritaire quant au développement souhaité;

CONSIDÉRANT que le règlement 2022-330 prévoit une densité de logement trois fois plus élevée pour le secteur visé que celui du secteur de la rue des Vétérans;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, la municipalité régionale de comté n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme [L.R.Q.,c. A-19.1], le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources a examiné le Règlement 2022-330 : Règlement modifiant le règlement 2006-116 (zone 194-C) adopté par le Conseil de la Ville de Val-des-Sources et qu'il l'a jugé conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du Document complémentaire en vigueur à ce jour;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien et appuyé par le conseiller M. Philippe Pagé

ET RÉSOLU:

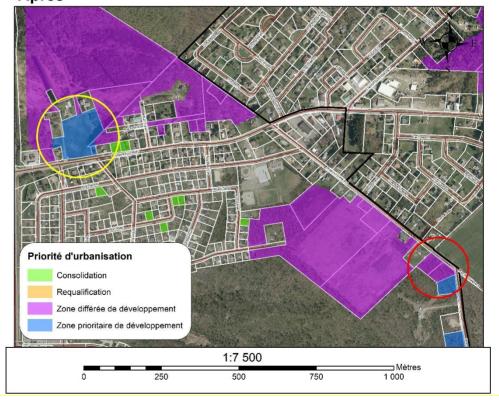
QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources :

- approuve la substitution d'une partie de la zone prioritaire de développement (ZPD) au profit d'une partie de la zone différée de développement (ZDD) conformément au plan montrant les zones de développement présenté à l'annexe A faisant partie intégrante de la résolution;
- approuve le Règlement 2022-330 : Règlement modifiant le règlement 2006-116 (zone 194-C);
- autorise le greffier-trésorier à délivrer le certificat de conformité numéro 442 à l'égard du Règlement 2022-330 : Règlement modifiant le règlement 2006-116 (zone 194-C).

ANNEXE A







2022-06-11615 AVIS DE CONFORMITÉ RÈGLEMENT 2022-331 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 2006-117 (ZONE 194-C)

VILLE DE VAL-DES-SOURCES

CONSIDÉRANT l'adoption à la séance ordinaire du 7 mars 2022 du Règlement 2022-331 : Règlement modifiant le règlement 2006-117 (zone 194-C);

CONSIDÉRANT la transmission à la Municipalité régionale de comté des Sources le 22 mars 2022 d'une copie certifiée conforme de la résolution numéro 2022-063 par laquelle ce règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources souhaite modifier son règlement de lotissement pour la zone 194-C:

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme [L.R.Q.,c. A-19.1], dans les 120 jours qui suivent cette transmission, le Conseil de la municipalité régionale de comté doit approuver ce règlement, s'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du Document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, la municipalité régionale de comté n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme [L.R.Q.,c. A-19.1], le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources a examiné le Règlement 2022-331 : Règlement modifiant le règlement 2006-117 (zone 194-C) adopté par le Conseil de la Ville de Val-des-Sources et qu'il l'a jugé conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du Document complémentaire en vigueur à ce jour;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault et appuyé par la conseillère Mme Martine Satre

ET RÉSOLU:

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources :

- approuve le Règlement 2022-331 : Règlement modifiant le règlement 2006-117 (zone 194-C);
- autorise le greffier-trésorier à délivrer le certificat de conformité numéro 443 à l'égard du Règlement 2022-331 : Règlement modifiant le règlement 2006-117 (zone 194-C).

Adoptée à l'unanimité.

2022-06-11616

SAINT-CAMILLE – DEMANDE D'EXCLUSION À LA CPTAQ POUR LE DÉVELOPPEMENT DU PÉRIMÈTRE URBAIN DU VILLAGE

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Camille a envoyé le 6 décembre 2021 à la MRC des Sources une demande visant l'exclusion de la zone agricole du lot 6 078 146 laquelle vise l'expansion et le développement du périmètre urbain du village;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du Règlement 265-2021 Schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC des Sources le 17 décembre 2021;

CONSIDÉRANT que depuis l'entrée en vigueur des dispositions du projet de Loi 103 le 9 décembre 2021, les municipalités locales ne peuvent plus présenter de demandes d'exclusion et que seules les communautés métropolitaines de Montréal et Québec et les MRC y sont désormais autorisées;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'exclusion d'un terrain de 13,6 ha situé à la limite nord du périmètre urbain de la municipalité et permettra d'ajouter près de 65 nouveaux logements dans son noyau urbanisé ainsi que l'implantation d'un réseau d'égout pour le village;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Sources doit présenter cette demande d'exclusion en se référant à l'article 62 de la LPTAA, ainsi qu'au Schéma d'aménagement actuellement en vigueur et indiquer s'il existe des espaces appropriés disponibles hors de la zone agricole de la MRC;

CONSIDÉRANT que la superficie visée est située en affectation agricole et qu'elle soit présentement non cultivée, que celle-ci présente un potentiel agricole des sols de classe 4, laquelle présente des contraintes considérées grave selon la classification de l'ARDA;

CONSIDÉRANT que le propriétaire actuel de la superficie visée est la municipalité du canton de Saint-Camille;

CONSIDÉRANT que la superficie demandée ne diminue pas la viabilité de la pratique agricole du secteur;

CONSIDÉRANT que la configuration et les limites actuelles du périmètre urbain limitent déjà l'implantation de nouveaux élevages et que le projet n'aurait pas d'impacts significatifs quant aux distances avec les usages agricoles, notamment en regard des odeurs inhérentes aux activités agricoles;

CONSIDÉRANT que cette superficie se situe en bordure du périmètre urbain, ce qui est déjà une contrainte pour les activités agricoles compte tenu des distances séparatrices et que l'installation d'élevage la plus près dans cette direction souhaitée de l'expansion du périmètre urbain est située à environ 605 m au nord du périmètre urbain;

CONSIDÉRANT que certaines restrictions d'épandages de fumiers et de lisiers s'appliquent déjà sur la superficie cultivée en raison de sa proximité avec le périmètre d'urbanisation actuel, mais que celles-ci ne limitent actuellement pas et ne limiteront pas les possibilités de cultures des superficies agricoles adjacentes;

CONSIDÉRANT que lors de la réflexion pour l'expansion du périmètre urbain de la municipalité, il est apparu évident que ce secteur est le seul susceptible d'amoindrir les impacts sur les activités agricoles environnantes;

CONSIDÉRANT que la demande d'exclusion a un impact négligeable sur les ressources en eau et sur les sols pour les activités agricoles et que la municipalité souhaite que les nouveaux logements qui y seraient construits soient desservis par un réseau d'égout limitant la contamination des sols à proximité;

CONSIDÉRANT que les terrains vacants actuellement situés dans le périmètre urbain de la municipalité sont déjà prévus à la construction à des fins résidentielles et qu'il ne restera plus d'espaces disponibles à court terme dans le périmètre urbain du village;

CONSIDÉRANT que selon une analyse récente ayant conduit à l'entrée en vigueur du SADD des Sources, la municipalité de Saint-Camille aura besoin de 7,2 ha supplémentaire dans son périmètre urbain dans les 15 prochaines années afin de répondre à ses besoins en espace et qu'il n'existe pas d'espaces disponibles hors de la zone agricole pour répondre à ses besoins;

CONSIDÉRANT que la superficie visée est située en bordure du périmètre urbain, en continuité avec la trame urbaine déjà existante, ce qui fait en sorte de conserver l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles existantes;

CONSIDÉRANT que le village de Saint-Camille a beaucoup investi dans l'attractivité de son village et s'est doté de nombreux atouts et services de proximité pour ses résidents, notamment une école, un lieu de diffusion culturel, des salles de spectacle, un centre de congrès en milieu rural, une coopérative d'habitation, un projet de garderie, un restaurant, un dépanneur, un marché public ainsi qu'un parc et aires publics communes, lesquels dépendent de l'arrivée de nouveaux résidents afin d'en assurer la pérennité et la vitalité;

CONSIDÉRANT que cette demande d'exclusion s'inscrit comme une suite logique pour la finalité du développement du village de Saint-Camille laquelle lui permettra de rattacher son village à un système d'égout municipal ce qui permettra d'optimiser et de rentabiliser les investissements de la municipalité en termes d'infrastructures;

CONSIDÉRANT que cette demande d'exclusion répond à de nombreux objectifs du SADD de la MRC des Sources et qu'elle est recevable à une modification afin de rendre effective une éventuelle acceptation de la demande;

CONSIDÉRANT que cette demande d'exclusion a reçu l'appui du Comité consultatif agricole de la MRC des Sources qui s'est tenu le 26 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Dion et appuyé par la conseillère Mme Martine Satre

ET RÉSOLU:

QUE la MRC des Sources autorise le dépôt à la CPTAQ d'une demande d'exclusion de la zone agricole permanente d'un terrain de 13,6 ha correspondant au lot 6 078 146 à Saint-Camille pour l'agrandissement du périmètre urbain.

Adoptée à l'unanimité.

2022-06-11617

SAINT-GEORGES-DE-WINDSOR - DEMANDE D'EXCLUSION À LA CPTAQ POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA RUE MARCOTTE

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Georges-de-Windsor a envoyé le 24 mai 2021 à la MRC des Sources une demande visant l'exclusion de la zone agricole d'une partie du lot 5 817 917 à Saint-Georges-de-Windsor;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a adopté la résolution 2021-10-11374 par laquelle elle donnait un avis favorable à la demande d'exclusion de la zone agricole de la municipalité de Saint-Georges-de-Windsor;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du Règlement 265-2021 Schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC des Sources le 17 décembre 2021;

CONSIDÉRANT que depuis l'entrée en vigueur des dispositions du projet de Loi 103 le 9 décembre 2021, les municipalités locales ne peuvent plus présenter de demandes d'exclusion et que seules les communautés métropolitaines de Montréal et Québec et les MRC y sont désormais autorisées;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'exclusion d'une partie de terrain d'environ 6 750 mètres carrés à la limite sud-est du périmètre urbain de la municipalité et permettra d'ajouter 4 nouveaux terrains constructibles dans son noyau urbanisé;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Sources doit présenter cette demande d'exclusion en se référant à l'article 62 de la LPTAA, ainsi qu'au Schéma d'aménagement actuellement en vigueur et indiquer s'il existe des espaces appropriés disponibles hors de la zone agricole de la MRC;

CONSIDÉRANT que la superficie visée est située en affectation agricole et qu'elle soit présentement cultivée, mais que celle-ci présente un potentiel agricole des sols de classe 4, laquelle présente des contraintes considérées grave selon la classification de l'ARDA;

CONSIDÉRANT que le propriétaire actuel de la superficie visée par cette demande appui cette demande d'exclusion et qu'il demeurera propriétaire d'une superficie agricole résiduelle de plus de 187,11 ha;

CONSIDÉRANT que la superficie demandée ne diminue pas la viabilité de la pratique agricole du lot 5 817 917;

CONSIDÉRANT que la proximité du périmètre urbain, la présence d'infrastructures déjà existantes telles que des résidences, la rue Marcotte ainsi que la route 249 limitent l'implantation de certaines installations d'élevage;

CONSIDÉRANT que cette superficie se situe en bordure du périmètre urbain, ce qui est déjà une contrainte pour les activités agricoles compte tenu des distances séparatrices et que l'installation d'élevage la plus près dans cette direction souhaitée de l'expansion du périmètre urbain est située à environ 3 km à l'ouest du périmètre urbain;

CONSIDÉRANT que certaines restrictions d'épandages de fumiers et de lisiers s'appliquent déjà sur la superficie cultivée en raison de sa proximité avec le périmètre d'urbanisation actuel, mais que celles-ci ne limitent actuellement pas et ne limiteront pas les possibilités de cultures des superficies agricoles adjacentes;

CONSIDÉRANT que lors de la réflexion pour l'expansion du périmètre urbain de la municipalité, il est apparu évident que ce secteur est le seul susceptible d'amoindrir les impacts sur les activités agricoles environnantes;

CONSIDÉRANT que la demande d'exclusion a un impact négligeable sur les ressources en eau et sur les sols pour les activités agricoles et que les nouveaux logements qui y seraient construits seraient desservis par un réseau d'égout limitant la contamination des sols à proximité;

CONSIDÉRANT que les terrains vacants actuellement situés dans le périmètre urbain de la municipalité sont prévus aux fins suivantes :

- déménagement et agrandissement du garage municipal;
- création d'un espace vert public sur une superficie actuellement enclavés et où l'on observe la présence d'un cours d'eaux et de milieux humides rendant difficile, voire impossible, la construction à des fins résidentielles;

CONSIDÉRANT que selon une analyse récente ayant conduit à l'entrée en vigueur du SADD des Sources, la municipalité de Saint-Georges-de-Windsor aura besoin de 3,2 ha supplémentaire dans son périmètre urbain dans les 15 prochaines années afin de répondre à ses besoins en espace et qu'il n'existe pas d'espaces disponibles hors de la zone agricole pour répondre à ses besoins;

CONSIDÉRANT que la superficie visée est située en bordure du périmètre urbain, en continuité avec la trame urbaine déjà existante, ce qui fait en sorte de conserver l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles existantes:

CONSIDÉRANT que le village de Saint-Georges-de-Windsor a beaucoup investi dans l'attractivité de son village et s'est doté de nombreux atouts et services de proximité pour ses résidents, notamment une école, une clinique médicale, une garderie, un restaurant, un dépanneur, une fromagerie, un marché public ainsi qu'un parc et aires publics communes, lesquels dépendent de l'arrivée de nouveaux résidents afin d'en assurer la pérennité et la vitalité;

CONSIDÉRANT que cette demande d'exclusion s'inscrit comme une suite logique pour la finalité du développement de la rue Marcotte laquelle est rattaché à un système d'égout municipal ce qui concoure à optimiser et rentabiliser les investissements consentis par la municipalité en termes d'infrastructures;

CONSIDÉRANT que cette demande d'exclusion répond à de nombreux objectifs du SADD de la MRC des Sources et qu'elle est recevable à une modification afin de rendre effective une éventuelle acceptation de la demande;

CONSIDÉRANT que cette demande d'exclusion a reçu l'appui du Comité consultatif agricole de la MRC des Sources qui s'est tenu le 20 octobre 2021.

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par le conseiller M. Serge Bernier Et appuyé par le conseiller M. Philippe Pagé

ET RÉSOLU:

QUE la MRC des Sources autorise le dépôt à la CPTAQ d'une demande d'exclusion de la zone agricole permanente d'un terrain de 6 750 mètres carrés constitué d'une partie du lot 5 817 917 à Saint-Georges-de-Windsor pour l'agrandissement du périmètre urbain.

DOSSIERS AMÉNAGEMENT

2022-06-11618

CONTRAT GRÉ À GRÉ - RÉVISION PDZA DES SOURCES - OCTROI DE MANDAT À MA KOLABO VIRTUELLE : RÉVISION LINGUISTIQUE

CONSIDÉRANT que le Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC des Sources a été adopté le 18 août 2014;

CONSIDÉRANT que depuis 2014, le contexte actuel socioéconomique, politique, environnemental et social a changé et a eu des effets tangibles et permanents sur le secteur agroalimentaire et forestier;

CONSIDÉRANT que la révision du PDZA offre l'occasion d'actualiser le portrait de la zone agricole et forestière, de constater les forces, les faiblesses, les opportunités et les menaces en matière de développement de la zone agricole afin de déterminer et de réaffirmer les orientations ainsi que les objectifs de développement, de même que les moyens nécessaires à leur réalisation;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources a adopté le dépôt d'une demande financière auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec dans le cadre du programme Priorité bioalimentaire volet 1 pour appuyer la MRC dans sa démarche de révision;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec a accordé un financement de 50 000 \$ dédié à la révision du PDZA;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est soumise au règlement 263-2021 Règlement de gestion contractuelle de la MRC des Sources concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics issue de la Loi sur les contrats des organismes publics [L.R.Q., chapitre C-65.1];

CONSIDÉRANT la section III, article 14 de la Loi sur les contrats des organismes publics [L.R.Q., chapitre C-65.1] et compte tenu du montant de l'offre de service, la MRC peut procéder par une entente de gré à gré afin d'octroyer le mandat pour la conception de l'identité visuelle du PDZAF;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Dion et appuyé par le conseiller M. Jean Roy

ET RÉSOLU:

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit et est autorisé à accepter la facture de 2 475 \$ (taxes non incluses), déboursée à même les fonds prévus à la révision du PDZA afin de compléter la révision linguistique du Plan de développement en zone agricole et agroforestière de la MRC des Sources.

Adoptée à l'unanimité.

2022-06-11619

CONTRAT GRÉ À GRÉ - RÉVISION PDZA DES SOURCES - OCTROI DE MANDAT À BUROPRO CITATION: IMPRESSION DU DOCUMENT COMPLET ET SYNTHÈSE

CONSIDÉRANT que le Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC des Sources a été adopté le 18 août 2014;

CONSIDÉRANT que depuis 2014, le contexte actuel socio-économique, politique, environnemental et social a changé et a eu des effets tangibles et permanents sur le secteur agroalimentaire et forestier;

CONSIDÉRANT que la révision du PDZA offre l'occasion d'actualiser le portrait de la zone agricole et forestière, de constater les forces, les faiblesses, les opportunités et les menaces en matière de développement de la zone agricole afin de déterminer et de réaffirmer les orientations ainsi que les objectifs de développement, de même que les moyens nécessaires à leur réalisation;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources a adopté le dépôt d'une demande financière auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec dans le cadre du programme Priorité bioalimentaire volet 1 pour appuyer la MRC dans sa démarche de révision;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec a accordé un financement de 50 000 \$ dédié à la révision du PDZA:

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est soumise au règlement 263-2021 Règlement de gestion contractuelle de la MRC des Sources concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics issue de la Loi sur les contrats des organismes publics [L.R.Q., chapitre C-65.1];

CONSIDÉRANT la section III, article 14 de la Loi sur les contrats des organismes publics [L.R.Q., chapitre C-65.1] et compte tenu du montant de l'offre de service, la MRC peut procéder par une entente de gré à gré afin d'octroyer le mandat pour la conception de l'identité visuelle du PDZAF;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Martine Satre et appuyé par le conseiller M. Jean Roy

ET RÉSOLU:

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit et est autorisé à accepter la soumission de Buropro Citation pour un montant maximum de 1 405 \$ (taxes non incluses), déboursé à même les fonds prévus à la révision du PDZA afin de compléter l'impression du document complet et synthèse du Plan de développement en zone agricole et agroforestière de la MRC des Sources.

Adoptée à l'unanimité.

GESTION RÉSEAU ROUTIER

Aucun sujet.

ÉVALUATION FONCIÈRE

Aucun sujet.

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ)

PROGRAMME D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (PAH)

2022-06-11620

PROGRAMMES DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC – BILAN DE LA PROGRAMMATION 2021-2022

CONSIDÉRANT la présentation du bilan 2021-2022 des programmes de la Société d'habitation du Québec : Programme d'aide à domicile, Programme Réno-Région et Programme petits établissements accessibles;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Serge Bernier et appuyé par le conseiller M. René Perreault

ET RÉSOLU:

QUE le conseil de la MRC des Sources adopte le bilan 2021-2022 pour ces programmes.

PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE QUÉBÉCOISE DE L'HABITATION (PADIQH)

2022-06-11621

DEMANDE DE FINANCEMENT AU PADIQH POUR LA 7^E ÉDITION DES ÉCOMATÉRIAUX

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la stratégie de diversification économique du territoire et du développement de la filière des écomatériaux, la MRC des Sources organise la 7e édition du *Rendez-vous des écomatériaux* les 26 et 27 octobre prochain;

CONSIDÉRANT qu'une demande de financement a été déposée auprès de la Société d'Habitation du Québec (SHQ) dans le cadre du Programme d'appui au développement de l'industrie québécoise de l'habitation (PADIQH), pour un montant de 30 000 \$;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy Et appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

ET RÉSOLU:

QUE le conseil de la MRC des Sources autorise le directeur général et greffiertrésorier, M. Frédéric Marcotte, à déposer officiellement la demande de financement au PADIQH au nom de la MRC des Sources.

Adoptée à l'unanimité.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES

Aucun sujet.

COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE - PROCHAINE RENCONTRE

Le préfet, M. Hugues Grimard, informe les élus que la prochaine rencontre du Comité de sécurité publique aura lieu le mardi 5 juillet 2022 en visioconférence.

ENVIRONNEMENT

SITE D'ENFOUISSEMENT

Aucun sujet.

PLAN DE GESTION DES MATIERES RESIDUELLES (PGMR)

2022-06-11622

PGMR – RAPPORT ANNUEL DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2021

CONSIDÉRANT qu'il s'avère essentiel de faire un suivi des actions mises en œuvre sur le territoire de la MRC des Sources en lien avec le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) et ainsi permettre de vérifier l'atteinte des cibles;

CONSIDÉRANT l'obligation de la MRC des Sources à déposer un rapport de suivi de la mise en œuvre de son PGMR au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) à chaque année d'exécution;

CONSIDÉRANT que le rapport de suivi de la mise en œuvre du PGMR est effectué selon le nouveau PGMR en vigueur depuis le 2 mars 2017;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par la conseillère Mme Martine Satre et appuyé par le conseiller M. Jocelyn Dion

ET RÉSOLU:

QUE la MRC des Sources adopte le rapport annuel de mise en œuvre 2021 du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR).

EAU

Aucun sujet.

RÉCUPÉRATION

Aucun sujet.

ENVIRONNEMENT

Aucun sujet.

DEMANDE DE CITOYENS

Aucun citoyen et aucune demande écrite.

MRC FINANCES

MRC DES SOURCES

2022-06-11623

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 MAI 2022

CONSIDÉRANT la préparation de l'état des revenus et dépenses de la MRC des Sources au 31 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault et appuyé par le conseiller M. Jocelyn Dion

ET RÉSOLU:

QUE l'état des revenus et dépenses de la MRC des Sources au 31 mai 2022 soit et est approuvé tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

2022-06-11624

LISTE DES CHÈQUES DU 1^{ER} MAI AU 31 MAI 2022

CONSIDÉRANT la présentation de la liste des chèques de la MRC des Sources pour la période du 1^{er} mai au 31 mai 2022;

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes de la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy et appuyé par le conseiller M. Philippe Pagé

ET RÉSOLU:

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le directeur général et greffier-trésorier soit et est autorisé à les payer.

Numéros 202200453 à 202200589 selon la liste détaillée fournie aux membres du conseil pour un total de 499 050,51 \$.

Adoptée à l'unanimité.

MRC RESSOURCES HUMAINES

2022-06-11625

FIN DE PROBATION - M. CÉDRIC ST-ONGE, CHARGÉ DE PROJET EN GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT l'embauche de M. Cédric St-Onge le 1^{er} décembre 2021, au poste de chargé de projet en gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que sa période de probation prenait fin le 1er juin 2022;

CONSIDÉRANT l'évaluation positive préparée par M. Frédéric Marcotte, directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy et appuyé par le conseiller M. Jocelyn Dion

ET RÉSOLU

QUE la MRC des Sources engage officiellement, en date du 1^{er} juin 2022, M. Cédric St-Onge, comme chargé de projet en gestion des matières résiduelles à la MRC des Sources.

Adoptée à l'unanimité.

2022-06-11626

AVIS DE DÉPART DE MME ARIANE GILBERT, CONCIERGE ET REMPLACEMENT PAR MME CYNTHIA VAILLANCOURT

CONSIDÉRANT le départ de Mme Ariane Gilbert, concierge, le 6 juin dernier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Martine Satre et appuyé par le conseiller M. Serge Bernier

ET RÉSOLU:

D'ENTÉRINER le départ de Mme Ariane Gilbert, concierge.

DE PROCÉDER au remplacement par l'embauche de Mme Cynthia Vaillancourt, concierge, en date du 9 juin 2022.

Adoptée à l'unanimité.

MRC ADMINISTRATION

Aucun sujet.

MRC IMMEUBLES

IMMEUBLE 309, RUE CHASSÉ, VAL-DES-SOURCES (MRC)

Aucun sujet.

IMMEUBLE 600, RUE GOSSELIN, WOTTON (POSTE DE POLICE)

Aucun sujet.

IMMEUBLE 12, ROUTE 116, DANVILLE ET BÂTISSE 39, RUE DÉPÔT, DANVILLE

Aucun sujet.

VARIA

Aucun sujet.

2022-06-11627 LEVÉE DE LA SÉANCE

Le conseiller M. Jocelyn Dion propose la levée de la séance à 20 h 15.

Hugues Grimard	Frédéric Marcotte
Préfet	Directeur général et greffier-trésorier